

**Bordereau de transmission par télécopieur****Direction régionale des services judiciaires de l'Ouest du Québec****Cour supérieure du Québec**

Palais de justice de Sherbrooke

375, rue King Ouest

Sherbrooke (Québec) J1H 6B9

Date d'envoi : **2013-12-17**Heure soumis : **14:28:38**Nombre de page(s) incluant
le présent bordereau : **4**Destinataire(s) : **Me Patrice Benoit**Télécopieur : **5148781450**Expéditeur : **Martine Girard**Télécopieur : **819 820-3924**Téléphone : **819 822-6928**

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ: Cette télécopie est confidentielle. Elle est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de la diffuser, de la distribuer ou de la reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique ou par appel téléphonique et de détruire cette télécopie et toute copie de celle-ci.

Message :

Martine Girard, adjointe
Honorable Gaétan Dumas, J.C.S.
Coordonnateur des districts de St-François, Bedford et Mégantic
Palais de justice
375, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1H 6B9
Téléphone : 819 822-6928
Télécopieur : 819 820-3924
Courriel : martine.girard@judex.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.



L'HONORABLE GAÉTAN DUMAS
JUGE COORDONNATEUR
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
DISTRICTS DE SAINT-FRANÇOIS, BEDFORD ET MÉGANTIC
Palais de justice, 375, rue King ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 6B9
Téléphone: (819) 822-6928 Télécopieur (819) 820-3924

Le 17 décembre 2013

Me Patrice Benoit
Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l
1 place Ville-Marie
37e étage
Montréal QC H3B 3P4
Télécopieur : 514 878-1450

OBJET : In the mater of the Plan of compromise or arrangement of Montreal Maine
& Atlantic Canada co.
C.S. : 450-11-000167-134

Maître,

J'ai reçu ce matin, 17 décembre 2013, votre requête en approbation des procédures de vente des actifs de MMA.

L'audition de cette requête est fixée au 20 décembre 2013.

Puisque l'*Asset purchase agreement* prévoit que le jugement approuvant les procédures de vente devra être rendu avant le 23 décembre 2013, je vous sou mets quelques questions qui devront être clarifiées lors de l'audition.

Je vous demande de transmettre la présente lettre au *mailing list*.

- Concernant le *cure cost* (paragr. 16 VII de la requête) pour quelles raisons les tiers devraient-ils produire leurs objections le ou avant le 22 janvier 2014 (vous avez indiqué 2004 au paragraphe 38 de la requête). Ne serait-il pas préférable que les contestations soient connues avant la vente prévue le 21 janvier? Surtout que selon l'article 2.3 de l'*Asset purchase agreement*, le *stalking horse* peut se retirer si les sommes payables en vertu de 11.3 LACC dépassent 1 300 000 \$.

- Concernant les ventes par lot (paragraphe 22 de la requête), prenons l'exemple qu'un tiers mise seulement sur le lot de MMA Canada. Quel serait le *break-up fee* et le montant des dépenses remboursables au *stalking horse* ?
- La même question peut se poser pour tous les lots qui pourraient être vendus séparément; Devons-nous comprendre que le *stalking horse* est obligé d'acheter les lots restants ?
- Concernant le paragraphe e de la page 12 de la requête, il est indiqué qu'en comparant le prix proposé des offres avec le *stalking horse*, le prix proposé des enchérisseurs qualifiés doit être réduit du montant du *break up fee* et des dépenses à être remboursées. Pour quelle raison? La mise à prix minimum est déjà plus élevée de 1.5 million du *stalking horse* (15 748 000 vs 14 250 000).
- À la page 13 de la requête, qu'entendez-vous par *public interest* ?
- Qui en décidera?
- S'il est décidé lors de la vente qu'il n'est pas dans l'intérêt public de vendre par lot, pourquoi l'offrir? Peut-on présumer que les offres par lots sont dans l'intérêt public puisqu'elles sont permises?
- Concernant cette requête, je vous rappelle ce que je vous avais déjà mentionné. Je serai absent du 24 janvier au 2 février 2014. Aucune requête ne pourra être présentée devant moi pendant cette période. La date du 31 janvier prévue à l'article 8.2(e) de l'*asset purchase agreement* ne me semble pas pratique.
- Le *credit bidding* sera-t-il admis ? Le *stalking horse* est-il en relation avec le *D.I.P. financing* obtenu par la débitrice?
- Finalement, tout ce processus semble conditionnel à l'acquisition de LMS Acquisition corp., du *delaware* par le *stalking horse* (art. 8.2 (o) de l'*asset purchase agreement*). De quoi s'agit-il?
- Concernant votre requête pour augmenter la charge de 2.5 à 5 millions, vous mentionnez que les honoraires et déboursés atteindront ce montant.
- Devrons-nous comprendre qu'une requête semblable est présentable aux États-Unis?
- Nous souhaitons connaître votre évaluation des honoraires et déboursés totaux (américains et canadiens).

Tous comprendront que les questions soumises ne sont pas limitatives. La raison pour laquelle nous procédons à poser quelques questions à l'avance est pour éviter de prendre qui que ce soit par surprise, surtout que le délai qui nous est accordé, semble-t-il, pour rendre jugement est de 0 jour ouvrable.

Si une réponse écrite m'est adressée, elle devra également être transmise à la *mailing list*.

Espérant le tout conforme, je demeure,

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaétan Dumas'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

GAÉTAN DUMAS, j.c.s.

Juge coordonnateur

Districts de Saint-François, Bedford et Mégantic

GD/mg